Mode d'emploi : obtention par équivalence du DEJEPS « escalade en milieux naturels » Pour les titulaires du BEES « escalade » (Arrêté du 31 janvier 2012)

Depuis le 31 janvier 2012, le Diplôme d'Etat « escalade en milieux naturels » existe. Avec le DE « canyonisme » et le DE « escalade », il constitue la nouvelle filière de formation de nos activités. En tant que BE escalade vous garderez bien sûr l'intégralité de vos prérogatives en escalade, rien ne vous oblige donc à demander l'équivalence, mais…

Néanmoins le SNAPEC vous conseille vivement de demander ce Diplôme d'Etat « escalade en milieux naturels », qui peut vous être accordé par simple équivalence, comme cela est prévu dans son Arrêté cadre :
-D'abord parce qu'il vous donnera une meilleure visibilité, il va devenir « la référence » en escalade « tous terrains » et via-ferrata dans les prochaines années (environnement spécifique).
-Ensuite parce qu'il serait dommage de se priver d'un diplôme de niveau 3 (supérieur à notre BE de niveau 4).
-Et enfin parce que nous pensons qu'il est important que les BE escalade, acteurs « historiques » de cette activité, soient largement présents sur ce nouveau diplôme, l'union fait la force !

Quelques remarques importantes :
-La demande doit être faite avant le 31 janvier 2017 (période transitoire légale de 5 ans : après ce sera trop tard, il ne faut donc pas tarder !)
-Vous devez être diplômé du BE escalade depuis 3 ans minimum.
-Même s'il ouvre à beaucoup moins de prérogatives que le DE « escalade en milieux naturels », vous pouvez aussi obtenir le DE « escalade », limité à la salle et aux sites sportifs d'une longueur et plus orienté entraînement à la compétition. Pour cela vous devez obtenir une attestation d'expérience du Directeur Technique de la FFME, seul habilité à signer ce document, merci donc de vous adresser directement à la fédération pour cette formalité. Ensuite la démarche est exactement la même que pour le DE « escalade en milieux naturels » : dossier complet à renvoyer à votre Direction Régionale des sports (ou DDCS pour Rhône-Alpes, cf. ci-dessous), avec une date limite légèrement différente : 29 décembre 2016.

Le mode d'emploi de l'équivalence du DE « escalade en milieux naturels » en 3 étapes :

En premier lieu :
Faites une demande d'attestation d'expérience par e-mail, adressée directement à president@snapec.org (Ambroise Bénard, Président du SNAPEC) en joignant :
-Une attestation sur l'honneur signée par vos soins et que vous scannez, rédigée comme suit : « Je soussigné Mr. Ou Mme. (Nom Prénom), titulaire du BE escalade depuis le (Date d'obtention du diplôme), certifie sur l'honneur avoir une expérience d'au moins 300 heures d'encadrement sportif et d'au moins 150 heures d'actions de formation en escalade, au cours des 3 dernières années. J'atteste sur l'honneur que je possède tous les éléments permettant de prouver que j'ai effectivement effectué ces heures d'encadrement et d'actions de formation. Fait à (Ville) le (Date). (Signature). » N.B. Notez bien que toute action d'enseignement de l'escalade peut aussi bien être « rangée » dans la case « encadrement » que dans la case « formation ». Bref l'important est que vous ayez au total un minimum de 450 heures d'expérience professionnelle…
-Une copie de votre diplôme BE escalade que vous scannez.
Le Président du SNAPEC vous retourne rapidement l'attestation signée directement par mail.

En deuxième lieu :
Constituez un dossier comprenant :
-Cette attestation d'expérience demandée auprès du président du SNAPEC (cf. au-dessus)
-Copie de votre diplôme du BE escalade
-Copie de votre carte d'identité recto verso
-Courrier adressé au Directeur de votre Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale indiquant votre demande d'équivalence du DEJEPS mention escalade en milieux naturels.

En troisième lieu :
Une fois que vous avez réuni tous ces éléments, envoyez ce dossier par la Poste directement à votre Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, sauf pour ceux qui habitent la région Rhône-Alpes : courrier à envoyer à la DDCS Service des Sports de l'Isère uniquement (elle a la délégation de la DR).